

FOURNITURES-AUTO-OUEST
Société à responsabilité limitée
au capital de 55 000 euros
Siège social : 9 rue des Moulins
44690 ST FIACRE SUR MAINE
507 620 763 RCS NANTES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{er} DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 1^{er} décembre, à 8 heures,

Les associés de la Société FOURNITURES-AUTO-OUEST, société à responsabilité limitée au capital de 55 000 euros, divisé en 775 parts de 70,97 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 9 bis Voie du Tremblay, 41700 Cheverny, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Arnaud BATARD, titulaire de 500 parts sociales en pleine propriété,
- La Société R.P.E.S., représentée par son Président, Monsieur Eric CLEMENCET, titulaire de 275 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels, la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Arnaud BATARD, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Autorisation de cessions de parts et agrément de nouveaux associés,
- Modification corrélative des statuts,
- Transfert du siège social,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la demande d'agrément,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

AB EC
AB

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet de la société R.P.E.S., de céder :

- à Monsieur Arnaud BATARD, dix-neuf parts (19 parts), numérotées de 749 à 767 ;
- à Madame Audrey DELIRANT, quatre parts (4 parts), numérotées de 768 à 771 ;
- à Madame Chloé GARNIER, deux parts (2 parts), numérotées 772 et 773 ;
- à Madame Céline KOEHLIN, deux parts (2 parts), numérotées 774 et 775 ;

déclare autoriser cette cession et agréer expressément, Madame Audrey DELIRANT, Madame Chloé GARNIER et Madame Céline KOEHLIN en qualité de nouveaux associés à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de CINQUANTE CINQ MILLE EUROS (55 000€). Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à Monsieur Arnaud BATARD, cinq cents dix-neuf parts sociales en pleine propriété, numérotées de 1 à 500 et de 749 à 767 ci	519 parts
à la société R.P.E.S., deux cent quarante-huit parts sociales en pleine propriété, numérotées de 1 à 748 ci	248 parts
à Madame Audrey DELIRANT, quatre parts sociales en pleine propriété, numérotées de 768 à 771 ci	4 parts
à Madame Chloé GARNIER, deux parts sociales en pleine propriété, numérotées 772 et 773 ci	2 parts
à Madame Céline KOEHLIN, deux parts sociales en pleine propriété, numérotées 774 et 775 ci	2 parts
Total égal au nombre de parts composant le capital social :	775 parts

2 E.C.
AB AB

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont libérées en totalité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 9 rue des Moulins, 44690 - SAINT FIACRE SUR MAINE au 9 bis Voie du Tremblay - 41700 CHEVERNY, et ce à compter de ce jour.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé 9 bis Voie du Tremblay, 41700 CHEVERNY. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

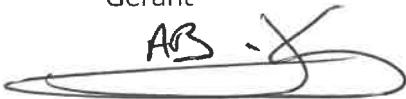
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

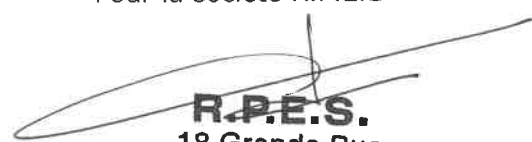
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Arnaud BATARD
Gérant

Handwritten signature of Arnaud BATARD in black ink, consisting of stylized initials 'AB' followed by a flourish.

Monsieur Éric CLEMENCET
Pour la société R.P.E.S

Handwritten signature of Monsieur Éric CLEMENCET in black ink, consisting of a stylized 'E' followed by a flourish.

R.P.E.S.
18 Grande Rue
21160 FLAVIGNEROT
RCS Dijon 753 459 320